

Le mercredi 23 février 1791, la municipalité nogentaise reprochait au district de ne pas l'avoir avertie de la vente de biens nationaux prévue pour le lendemain et procédait à la nomination de commissaires aux fins d'assister à ces ventes :

*« Ce Jourd'Hui Vingt trois Fevrier Mil Sept cent Quatre Vingt onze dans l'Assemblée du Corps Municipal de la ville de Nogent Le Rotrou. Le procureur de la Commune a représenté qu'il avoit reconnu par la lecture de plusieurs affiches indicatives de la Vente des biens nationaux que demain les membres du directoire procedoient à la vente du champ des religieuses + [ d'une maison Située a Nogent, d'une autre et ses depend.<sup>es</sup> Située à S<sup>t</sup> Jean ] et autres objets Domaniaux situés de l'arrondissement de cette mp.<sup>te</sup> , qu'aux termes de la loi concernant l'alienation desdits domaines nationaux le concours de deux commissaires de la municipalité étoit nécessaire pour la Validité des Ventes desdits objets domaniaux, qu'il [ mot rayé illisible ] étoit Singulièrement Surpris que M. M. du directoire n'eussent pas averti la municipalité de Se trouver a ces opérations. Surquoy matiere mise en Deliberation le Corps municipal a nommé à l'unanimité des voix M. M. Vasseur et Marguerite pour être présents à la vente des domaines nationaux situés dans l'arrondissement de Cette municipalité, et ont les Commissaires accepté la commission a eux deférée et promis de S'en acquitter en leur ame & conscience et ont Signé avec le Secrétaire greffier dont acte. Un mot rayé nul.*

*//. J. Crochard  
maire  
Vasseur*

*J. Marguerith  
Lequette  
p.<sup>r</sup> de la C.*

*Fauveau*

*Secr* >><sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuille 67.